

Les étapes d'enquête du BEI

Enquête indépendante



ÉVÈNEMENT

Une personne autre qu'un policier en devoir décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier lors d'une intervention policière ou lors de sa détention ou lors d'une détention par un corps de police.

FERMETURE D'ENQUÊTE

Le directeur a le pouvoir de mettre fin à une enquête indépendante sauf si la confiance du public envers les policiers pourrait être gravement compromise lorsqu'il est convaincu que l'intervention policière n'a pas contribué au décès ou à la blessure grave. Les personnes affectées par l'événement sont rencontrées par un enquêteur du BEI pour qu'il leur communique la décision.



ENQUÊTE

Des enquêteurs sont déployés afin de faire la lumière sur l'événement. L'enquêteur principal s'assure d'obtenir l'ensemble des éléments requis aux fins de l'enquête.



RAPPORT

Une fois l'enquête complétée, le BEI transmet son rapport au DPCP et, s'il y a eu décès, au Bureau de coroner.

Enquête criminelle



ALLÉGATION

Le BEI est saisi d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions.

ou le BEI est saisi d'une allégation faite par un plaignant ou une victime autochtone relative à toute infraction criminelle commise par un policier dans l'exercice ou non de ses fonctions.

ou le ministre de la Sécurité publique demande au BEI d'enquêter une allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier.



ENQUÊTE

Des enquêteurs du BEI sont chargés de mener une enquête. Ils rencontrent les victimes, les témoins et rassemblent tous les éléments nécessaires afin de faire la lumière sur l'événement.



RAPPORT

Une fois l'enquête complétée le BEI transmet son rapport au DPCP.

Dans le cas d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel, le BEI après avoir fait l'enquête, fermer le dossier s'il considère l'allégation frivole ou sans fondement.

ANALYSE PAR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES



FERMETURE DE DOSSIER

Si le DPCP décide de ne pas porter d'accusation contre un policier, le BEI rencontre la personne ou sa famille et lui communique cette décision. Le DPCP publie ensuite ses motifs.



PROCESSUS JUDICIAIRE

Si le DPCP porte des accusations contre un policier, le processus judiciaire s'enclenche.



FERMETURE DU DOSSIER

Si le DPCP décide de ne pas porter d'accusation contre un policier, le BEI rencontre le plaignant et lui communique cette décision.



BILAN

Le BEI rend public le bilan de son enquête indépendante qui fait état du déroulement de celle-ci, tout en respectant son obligation de protéger les renseignements nominatifs et sensibles qu'il contient.

BEI

BUREAU DES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES